



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-014

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

ARS /

| | |
|---|---------|
| R53-2022-11-30-00018 - scan (003).pdf (3 pages) | Page 3 |
| R53-2022-11-30-00019 - scan (003).pdf (3 pages) | Page 7 |
| R53-2022-11-30-00020 - scan (003).pdf (4 pages) | Page 11 |
| R53-2022-11-30-00023 - scan.pdf (3 pages) | Page 16 |

ARS

R53-2022-11-30-00018

scan (003).pdf

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison Saint-Michel géré par l'Association d'action Sociale St Michel à LIFFRE
et maintenant la capacité à 110 places

FINESS : 350005344

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Maison Saint-Michel géré par l'Association d'Action Sociale St Michel à LIFFRE ;

Vu la lettre d'intention PASA adressée par le gestionnaire le **25 novembre 2022** en vue d'une labellisation PASA.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Sur proposition du Directeur Général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'Association d'Action Sociale St Michel est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places situé à l'EHPAD Maison Saint-Michel situé 30 rue de Rennes à LIFFRE.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 107 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

| |
|---|
| Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association d'Action Sociale St Michel Adresse : 30 rue de Rennes 35341 LIFFRE N° FINESS : 350039954 SIREN : 777697632 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique |
|---|

La capacité totale de l'établissement est fixée à 110 places dont 12 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

| |
|---|
| Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Maison Saint-Michel Adresse : 30 rue de Rennes 35341 LIFFRE N° FINESS : 350005344 SIRET : 777 697 632 00019 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI |
|---|

Activité médico-sociale 1

| |
|--|
| Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 86 |
|--|

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 21

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 3

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé le 3 janvier 2017 pour 15 ans.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 NOV. 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2022-11-30-00019

scan (003).pdf

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du CH de Vitré géré par le CENTRE HOSPITALIER DE VITRE

et maintenant la capacité à 195 places

FINESS : 350006433

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du CH de Vitré ;

Vu la lettre d'intention PASA adressée par le gestionnaire le **25 novembre 2022** en vue d'une labellisation PASA.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Sur proposition du Directeur Général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le CH de Vitré est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) situé à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vitré.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 181 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 places d'Unité d'Hébergement Renforcé
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

| |
|--|
| Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre hospitalier de Vitré Adresse : 30 route de Rennes 35500 VITRE N° FINESS : 350000055 SIREN : 263500068 Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation |
|--|

La capacité totale de l'établissement est fixée à 195 places dont 12 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

| |
|---|
| Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD du CH de Vitré Adresse : 45 rue de Paris 35500 VITRE N° FINESS : 350006433 SIRET : 263 500 068 00063 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI |
|---|

Activité médico-sociale 1

| |
|---|
| Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 165 |
|---|

Activité médico-sociale 2

| |
|--|
| Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 16 |
|--|

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé le 3 janvier 2017 pour 15 ans.

Article 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur Général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

30 NOV. 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2022-11-30-00020

scan (003).pdf

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Résidence Docmaël géré par le SIGEHPAD SAINTDOMITHUAL à SAINT-DOMINEUC
et maintenant la capacité à 79 places

FINESS : 350006953

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté initial en date du 15 octobre 2005 autorisant la transformation en EHPAD du foyer logement de Saint-Domineuc ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence Docmaël géré par le SIGEHPAD SAINTDOMITHUAL à Saint-Domineuc ;

Vu la lettre d'intention PASA adressée par le gestionnaire le 25 novembre 2022 en vue d'une labellisation PASA.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le SIGEHPAD SAINTDOMITHUAL est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) situé à l'EHPAD Résidence Docmaël situé 2 rue du clos des Michel à Saint-Domineuc.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 56 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 3 places d'accueil de jour
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

| |
|---|
| Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SIGEHPAD SAINTDOMITHUAL Adresse : 2 Rue du Clos des Michel - 35190 Saint-Domineuc N° FINESS : 350045167 SIREN : 200000917 Code statut juridique : 22 Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal |
|---|

La capacité totale de l'établissement est fixée à 79 places dont 12 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence Docmaël
Adresse : 2 rue du Clos des Michel 35190 Saint-Domineuc
N° FINESS : 350006953
SIRET : 200 000 917 00043
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 56

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 3

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de retraite Saint-Thual
Adresse : Le Bourg 35190 ST THUAL
N° FINESS : 350007787
SIRET : 200 000 917 00043
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 18

Article 3 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé le 3 janvier 2017 pour 15 ans.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30/11/ 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2022-11-30-00023

scan.pdf

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Résidence Les Chênes géré par l'Association Amélie Fristel à SAINT-MALO
et maintenant la capacité à 111 places

FINESS : 350052155

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 2020 portant regroupement géographique sur un site de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) EHPAD Les Chênes à Saint-Malo géré par l'Association Amélie Fristel à Saint-Malo ;

Vu la lettre d'intention PASA adressée par le gestionnaire le 25 novembre 2022 en vue d'une labellisation PASA.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'Association Amélie Fristel est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) situé à l'EHPAD la Résidence Les Chênes à Saint-Malo.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 111 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

| |
|---|
| Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Amélie Fristel Adresse : 8 boulevard des Déportés - 35400 Saint-Malo N° FINESS : 350052973 SIREN : 843501990 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique |
|---|

La capacité totale de l'établissement est fixée à 111 places dont 12 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

| |
|--|
| Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence Les Chênes Adresse : 8 boulevard des Déportés - 35400 Saint-Malo N° FINESS : 350052155 SIRET : 843 501 990 00017 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI |
|--|

Activité médico-sociale 1

| |
|---|
| Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 111 |
|---|

Activité médico-sociale 2

| |
|--|
| Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0) Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 0 |
|--|

Article 3 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé le 29 décembre 2016 pour 15 ans.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30/11/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT